



Affiché et mis en ligne le **16 MARS 2023**...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 09 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 19

Date de la convocation : 03 mars 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : BOUCHAUD Jacky (procuration à MARSAUD Jean-Louis), JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), PINTAUD Éric (procuration à QUEMENT André)

Excusés : PARDOUX Sandrine

Non excusés : néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Lancement de l'enquête publique préalable pour l'aliénation d'une portion du chemin rural « de Pranzac à La Rochefoucauld » au lieu-dit Saulnières à St Projet, le long des parcelles 344 AS 71 et 344 AS 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que :

- Monsieur Dominique BARRIBAUD a fait une demande de régularisation le 07 avril 2022 ;
- lors de la création du chemin séparant le champ de la Mare du Lieu-dit Saulnières, un accord verbal entre les élus de l'époque et ses parents a autorisé ces derniers à supprimé une portion du chemin rural de Pranzac à La Rochefoucauld ;
- cette portion de voirie porte l'appellation « de Pranzac à La Rochefoucauld », se situe au lieu-dit « Saulnières », le long des parcelles 344 AS 71 et 344 AS 3, et jusqu'à la VC N°8 de l'Age Baston à Puyvidal et mesure environ 150 mètres ;

AR Prefecture

016-200083293-20230309-DEL_2023_02_001-DE
Reçu le 16/03/2023

- ce chemin est cultivé et donc, n'est plus entretenu par la collectivité depuis plus de trente ans ;
- cette voirie est classée comme un chemin rural ;
- un chemin rural fait partie intégrante du domaine privé et qu'à ce titre, elle est aliénable ;

Vu le Code rural, et notamment ses articles L.161-10 et R161-25 à R161-27 ;

Considérant que la portion du chemin rural de Pranzac à La Rochefoucauld au lieu-dit Saulnières à St Projet, le long des parcelles 344 AS 71 et 344 AS 3, n'est plus utilisée par le public ;

Compte tenu de l'affection du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, autorisant la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R161-25 à R161-27 du Code Rural ;

Considérant que toute cession d'un bien immobilier d'une commune de plus de 2000 habitants doit être précédée de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la portion du chemin rural de Pranzac à La Rochefoucauld au lieu-dit Saulnières à St Projet, le long des parcelles 344 AS 71 et 344 AS 3 en application de l'article L.161-10 précité ;

Demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet ;

Demande à Monsieur le Maire de saisir le service des domaines sur ce projet ;

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 15 mars 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le... **16 MARS 2023**...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 09 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 19

Date de la convocation : 03 mars 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : BOUCHAUD Jacky (procuration à MARSAUD Jean-Louis), JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), PINTAUD Éric (procuration à QUEMENT André)

Excusés : PARDOUX Sandrine

Non excusés : néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Demande de subvention auprès du département pour la course cycliste 5ème prix élite de Saint-Projet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M Le Maire expose :

Cette course cycliste est née en 2017 à l'initiative de la Municipalité de Saint-Projet Saint-Constant et du club L'UA La Rochefoucauld Cyclisme.

Lors de cette première édition, l'épreuve était le championnat régional des élites 1e et 2e catégorie. Le matin avait lieu aussi le championnat régional des 3e catégories et aussi des catégories pass-cyclistes. Suite à ce succès sportif, la municipalité a décidé de continuer avec une épreuve élite. Ce fut de nouveau un succès avec plus de cent coureurs au départ. Ce prix élite de la municipalité est organisé par la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois avec le concours technique de l'UALR cyclisme (La Rochefoucauld).

Le dimanche 3 avril 2022, nous allons offrir aux charentais un spectacle sportif de haut niveau à titre gratuit. D'ores et déjà, de nombreuses équipes ont contacté l'organisation.

Nous allons retrouver le meilleur du cyclisme amateur français. Cette année encore nous devrions dépasser les 100 coureurs et les 1000 spectateurs.

Il est demandé aux membres du conseil de valider ce projet et d'autoriser le maire à déposer une demande de subvention auprès du département.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité,

autorisent le Maire, à effectuer la demande de subvention et à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce projet.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 15 mars 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le... **16 MARS 2023**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 09 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 19

Date de la convocation : 03 mars 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : BOUCHAUD Jacky (procuration à MARSAUD Jean-Louis), JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), PINTAUD Éric (procuration à QUEMENT André)

Excusés : PARDOUX Sandrine

Non excusés : néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Demande de subvention DETR pour une tranche complémentaire pour la création de l'espace d'économie sociale et solidaire - Ancien LIDL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 octobre 2020, le conseil municipal a délibéré favorablement pour l'acquisition du bâtiment - ex magasin LIDL, situé impasse de la Margot à Saint Projet Saint Constant. En effet, la collectivité souhaite intégrer des associations caritatives dans ce bâtiment, or, l'implantation des locaux ne remplissant pas les conditions d'accueil optimales, il est nécessaire de le réhabiliter.

Il rappelle que, par arrêté du 21 mai 2021, l'état a accordé une subvention d'un montant de 157 500€ pour ce projet.

Il expose que pour mener ce projet à son terme et le financer, il s'avère nécessaire de demander un complément de subvention à l'Etat le projet étant étendu et les travaux de

AR Prefecture

016-200083293-20230309-DEL_2023_02_03-DE
Reçu le 16/03/2023

l'extension pour accueillir certaines activités non prises en compte dans le plan de financement initial.

Le projet initial de 200 000 euros HT de travaux passant ainsi à 290 000€, il demande aux membres du conseil de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité,

autorisent le Maire, à effectuer la demande de subvention et à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce projet.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 15 mars 2023

Le Maire : Jean Louis MARSAUD





Affiché et mis en ligne le... **16 MARS 2023**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 09 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 19

Date de la convocation : 03 mars 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : BOUCHAUD Jacky (procuration à MARSAUD Jean-Louis), JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), PINTAUD Éric (procuration à QUEMENT André)

Excusés : PARDOUX Sandrine

Non excusés : néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n°4 : Demande d'une subvention Fonds vert pour la création de l'espace d'économie sociale et solidaire - Ancien LIDL

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 octobre 2020, le conseil municipal a délibéré favorablement pour l'acquisition du bâtiment - ex magasin LIDL, situé impasse de la Margot à Saint Projet Saint Constant. En effet, la collectivité souhaite intégrer des associations caritatives dans ce bâtiment, or, l'implantation des locaux ne remplissant pas les conditions d'accueil optimales, il est nécessaire de le réhabiliter.

Il rappelle que, par arrêté du 21 mai 2021, l'état a accordé une subvention DETR d'un montant de 157 500€ pour ce projet.

Il expose que pour mener ce projet à son terme et le financer, et avec la mise en place du Fonds Vert et de sa fiche action sur les friches, la collectivité peut aller chercher un financement complémentaire dans ce cadre spécifique.

AR Prefecture

016-200083293-20230309-DEL_2023_02_04-DE
Reçu le 16/03/2023

Il demande aux membres du conseil de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité,

autorisent le Maire, à effectuer la demande de subvention et à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce projet.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 15 mars 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le... **16 MARS 2023**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 09 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 19

Date de la convocation : 03 mars 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : BOUCHAUD Jacky (procuration à MARSAUD Jean-Louis), JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), PINTAUD Éric (procuration à QUEMENT André)

Excusés : PARDOUX Sandrine

Non excusés : néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la délibération : Refacturation à un administré - Monsieur Péturaud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que :

- tous les ans, un courrier est envoyé à Monsieur Péturaud, afin qu'il procède à la taille de sa haie qui empiète sur le domaine public ;
- cette haie se situe le long du chemin du Bois des Landes à La Rochefoucauld en Angoumois ;
- il a été constaté par procès-verbal du 03 novembre 2021 que la haie de Monsieur Péturaud débordait de façon excessive sur la voie publique ;
- par courrier du 18 février 2022, Monsieur Péturaud a été mis en demeure d'exécution de travaux d'égagement de sa haie, sous un délai d'un mois ;

AR Prefecture

016-200083293-20230309-DEL_2023_02_05-DE
Reçu le 16/03/2023

- un agent des services techniques de la collectivité s'est déplacé sur les lieux afin de d'effectuer une vérification et une évaluation de l'élagage réalisé par Monsieur Péturaud ;
- l'intervention de ce dernier s'avérant très largement insuffisante, la collectivité a envoyé un courrier à Monsieur Péturaud le 05 avril 2022, pour lui indiquer qu'une entreprise d'élagage interviendrait et que les frais de cette intervention lui seraient refacturés ;
- l'EURL TOP VERT est intervenue en juin 2022 pour la taille d'une haie rue « chemin du bois des Landes », à l'aplomb pour remise de limite de propriété ;

Vu l'article L.2212-2-2 du CGCT : « Dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, le maire procéderait à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies sur lesquelles il exerce la police de la circulation en application de l'article L. 2213-1 afin de garantir la sûreté et la commodité du passage, les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents. »

Le Maire propose à l'assemblée :

- de refacturer les éléments concernés à Monsieur Péturaud par l'émission d'un titre de paiement à son nom

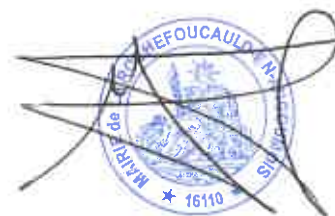
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter** les propositions de Monsieur le Maire,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **de préciser** que les recettes en résultant seront imputées respectivement au chapitre 070 article 70878 du budget de la commune.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 15 mars 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le... **16 MARS 2023**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 09 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 19

Date de la convocation : 03 mars 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : BOUCHAUD Jacky (procuration à MARSAUD Jean-Louis), JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), PINTAUD Éric (procuration à QUEMENT André)

Excusés : PARDOUX Sandrine

Non excusés : néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

**Objet de la délibération : Prévention des risque d'incendie de forêts en Charente -
Validation du classement des massifs à risque pour mise en œuvre d'un plan de
massif et des obligations légales de débroussaillage**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par courrier reçu en mairie le 01 février 2023, Madame la Préfète de la Charente informe la commune de la multiplication des incendies de forêts.

La Direction Départementale de la Charente, en collaboration avec le SDIS et l'Office National des Forêts, a engagé un travail de fond pour qualifier le niveau de risque et améliorer la prévention des massifs forestiers du département.

Ces travaux ont identifié les massifs forestiers :

- Horte et Tardoire
- Bois blanc et la Braconne

AR Prefecture

016-200083293-20230309-DEL_2023_02_06-DE
Reçu le 16/03/2023

Au vu de ces travaux, il apparaît nécessaire pour la Préfecture de procéder à une révision complète de l'arrêté portant classement des communes exposées au risque des feux de forêt.

Ce classement actualisé des massifs à risque est le préalable à deux démarches :

- 1- La mise en œuvre progressive d'investissements et d'actions de prévention,
- 2- La mise en œuvre d'obligations légales de débroussaillage qui s'appliqueront aux infrastructures linéaires et aux enjeux localisés sur les massifs les plus à risques.

La préfecture sollicite ainsi l'avis du conseil municipal sur la nouvelle carte des massifs classés du département.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages,

DONNE un avis favorable à la proposition de carte envoyée par les services de l'Etat concernant le classement des massifs forestiers dans le cadre de la prévention des risques de feux de forêt en Charente.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 15 mars 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





Affiché et mis en ligne le... **16 MARS 2023**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 09 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 19

Date de la convocation : 03 mars 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, QUEMENT André, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : BOUCHAUD Jacky (procuration à MARSAUD Jean-Louis), JEHANNO Bernard (procuration à NONY Pascal), PINTAUD Éric (procuration à QUEMENT André)

Excusés : PARDOUX Sandrine

Non excusés : néant

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Objet de la motion : le tarif de l'électricité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose la proposition de motion aux Maires et CDC, avec l'aide de Monsieur François Bonneau Sénateur de la Charente, Michel Delage Maire de Feuillade

Depuis près d'un an, le marché de l'énergie connaît des perturbations historiques, notamment en raison de l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022. Ce contexte international, inédit au XXI^e siècle, place le marché énergétique en tension et a été le révélateur d'une crise du marché électrique sous-jacente.

En effet, avec le système actuel, le prix du mégawattheure a atteint des niveaux sans précédent, passant de 40 euros début 2021 à 400 euros en septembre 2022.

De telles hausses, même si le prix du mégawattheure a eu tendance à baisser récemment, aux alentours de 137 euros, ne sont pas acceptables et supportables, ni pour nos entreprises, ni pour l'ensemble des particuliers. Elles s'expliquent en partie par le fonctionnement actuel du marché électrique européen, qui nous place de facto en économie de guerre. En effet, le prix de l'électricité étant indexé sur celui du gaz, peu importe le coût

réel de la production, le prix final dépend du contexte international que nous ne pouvons pas contrôler.

S'il convient de noter les interventions de l'État pour contenir la hausse du prix de l'électricité à l'aide du bouclier tarifaire, du dispositif « amortisseur électricité » ou encore des chèques énergie, le problème de fond n'est pas réglé. D'une part, de telles aides coûtent à l'État et ne peuvent perdurer. D'autre part, la crise de notre système électrique est également structurelle.

L'ARENH nous conduit aujourd'hui à vendre notre production électrique nucléaire à bas coût pour la racheter ensuite plus cher sur le marché européen, dans le cas où le quota de 100 TWh (terrawatsheure) alloué par l'Etat sont dépassés. Même les fournisseurs d'énergie ont été victimes de cet ARENH car, lorsqu'ils avaient proposé leur tarifs indexés ARENH à bas coûts, ils n'imaginaient pas de telles hausses de prix ultérieures. En revanche, l'Etat avaient soit-disant mis en place ce système pour que de nombreux fournisseurs d'électricité alternatifs investissent dans des outils productifs, et qu'en a-t-il été réellement ? Des études ministérielles ont-elles été menées sur ce sujet ? Ce système en pleine crise est une aberration qui a probablement profité aux revendeurs, et non pas aux producteurs : ce sont les consommateurs français qui en payent le prix fort ! C'est d'autant plus vrai qu'il s'accompagne d'une extension progressive des tarifs réglementés de vente dont le coût se répercute, une fois de plus, sur nos concitoyens et sur les entreprises nationales.

Rappelons d'ailleurs que les énergies renouvelables sont prioritaires lors de l'injection sur le réseau, ce qui conduit à presque arrêter les structures de production électrique pilotables lorsqu'il y a du vent notamment. Quelque part, cela nous fait payer deux fois la production, puisque nous n'avons pas la maîtrise du stockage de l'énergie.

À l'inverse, lorsque les énergies renouvelables sont à l'arrêt, nous n'avons plus suffisamment de pilotable disponible à fournir, notamment à cause de l'ARENH, et nous payons jusqu'à dix fois le prix, ce qui est insensé !

À cela s'ajoute la mauvaise gestion interne d'EDF, avec un déficit financier structurel étalé sur plusieurs années. Cette situation particulièrement préoccupante contraint aujourd'hui l'État à reprendre la main. C'est aussi la gestion de l'entretien du parc nucléaire par l'entreprise qui nous place dans une situation complexe.

Fin octobre, plus de la moitié du parc nucléaire était hors d'usage. En cause, des problèmes d'érosion sur des réacteurs qui ont nécessités une intervention rapide et fait émerger des critiques sur une potentielle négligence eu égard à l'entretien des centrales.

Rappelons que, au 11 janvier de cette année, douze des cinquante-six réacteurs de ce qui fut par le passé un fleuron industriel français permettant une production décarbonée, pilotable et à bas coût étaient à l'arrêt.

L'électricité n'est pas un produit de consommation comme un autre, elle ne doit pas dépendre uniquement de l'offre et de la demande. Tant pour sa production que pour sa disponibilité auprès des usagers, il importe de définir un cadre souverain devant dépasser les seules lois du marché.

La proposition de motion soumise à notre examen aujourd'hui vise à sortir le système électrique des mécanismes concurrentiels. S'il est une certitude, c'est effectivement que nous ne pouvons pas nous contenter du statu quo actuel.

Tout d'abord, parce que les particuliers sont aujourd'hui touchés de plein fouet par la crise. Ils ne pourront donc pas, en plus de l'inflation générale, supporter à long terme et sans aides, des factures électriques dont le montant est doublé, triplé, quadruplé, voire plus si la situation ne venait pas à évoluer. Un certain nombre de nos concitoyens sont déjà en précarité énergétique. Notre devoir est de les accompagner !

Ensuite, parce que les collectivités territoriales sont asphyxiées : sans elles, ce sont des territoires, des services et une certaine qualité de vie qui sont menacés ! Il s'agit d'une préoccupation majeure dans chaque commune. Nous, maires, devons désormais choisir entre chauffer convenablement une école, permettre à nos administrés de faire du sport ou défendre des projets pour nos communes.

Certains m'opposeront qu'au nom de la libre concurrence, nous ne pouvons plus aider nos collectivités financièrement. Soit. Mais nous devons nous battre collectivement pour leur permettre d'accéder à un tarif attractif ne faisant pas l'objet de spéculation, afin qu'elles puissent continuer d'exercer, pour ceux qui l'auraient oublié, leurs missions de service public !

Enfin, nous ne pouvons pas nous contenter du statu quo actuel, parce que le monde économique est menacé. Réalisme ou défaitisme, le spectre d'un mur des faillites causé par la hausse des prix de l'énergie se dresse d'ores et déjà devant nous. Nos boulangers baissent le rideau, nos restaurateurs commencent à manifester leurs craintes, nos artisans arrivent à bout de leurs capacités, certains agriculteurs voient le coût électrique progresser de +427% en 2 ans, ces situations sont intenable, certaines grandes entreprises préfèrent ne plus produire et recourir au chômage partiel. Le marché européen nous asphyxie !

Si nous ne pouvons pas aider plus nos collectivités, nos particuliers, nos TPE-PME, c'est à la base du problème et avec courage qu'il faut s'attaquer ! Les Français nous le demandent ! Pour agir concrètement désormais, deux voies s'offrent à nous : une réforme du marché de l'électricité européen ou une sortie du marché européen, afin de contrôler directement les prix de l'électricité.

Pour bien mesurer l'action à mettre en œuvre, le premier point crucial est de s'interroger sur la place du nucléaire en France. Aujourd'hui, nous sommes pénalisés si nous n'utilisons pas assez d'énergies renouvelables alors même que l'électricité produite par la France est quatre fois plus décarbonée que celle qui est produite par l'Allemagne.

Des pistes européennes existent, avec notamment une refonte du marché de l'électricité. Elles devront s'accompagner d'une réflexion approfondie sur la place que doivent prendre les différentes énergies, notamment les renouvelables et le nucléaire.

Une révision complète des règles relatives au marché européen de l'électricité a été annoncée par la Commission européenne le 18 octobre 2022. C'est une annonce salvatrice, mais qui tarde à être concrétisée dans les faits.

Parmi les pistes évoquées ou actées lors des derniers conseils européens, on propose de découpler les prix du gaz et de l'électricité, afin de mettre fin au système du merit order, qui conduit à une hausse artificielle du prix de l'électricité. On propose également de plafonner le prix du gaz, et donc par extension de l'électricité, via la bourse TTF, le marché gazier de référence à l'échelle européenne, mais le contexte international ne nous y aide pas.

Au-delà, il y a également la piste pour la France de sortir temporairement du marché électrique européen. C'est une piste pertinente qu'il ne faut pas exclure.

La dérogation temporaire aux règles du marché de l'électricité accordée aux deux pays de la péninsule ibérique peut faire des émules. Il convient malgré tout de noter qu'il s'agit d'une dérogation, donc une mesure d'exception, qui a été accordée eu égard au faible nombre d'interconnexions électriques du Portugal et de l'Espagne.

Nous pouvons estimer qu'une sortie dérogatoire et temporaire du marché européen de l'électricité peut être opportune.

Rien ne semble expliquer qu'un pays comme la France ne puisse en bénéficier également. Les mêmes opportunités doivent pouvoir être offertes à l'ensemble des États membres de l'Union européenne.

Face à l'inaction gouvernementale lors de l'examen de la proposition de loi visant à protéger les collectivités territoriales de la hausse des prix de l'énergie en leur permettant de bénéficier des tarifs réglementés de vente de l'énergie, une résolution est l'outil parlementaire adéquat pour alerter sur le caractère européen de la problématique structurelle que constitue la crise de l'électricité.

Il est important de soutenir un texte sans idéologie ni dogmatisme qui mettrait en lumière les dysfonctionnements du marché européen de l'électricité.

AR Prefecture

016-200083293-20230309-M_2023_02_07-DE
Reçu le 16/03/2023

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire met aux voix.
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la motion ;
- **AUTORISE** sa transmission à la CDC La Rochefoucauld- Porte du Périgord.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 15 mars 2023

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

